



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.27/7

PBC.19/7

12 mars 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

## Conseil du développement industriel

Vingt-septième session

Vienne, 26-28 août 2003

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

## Comité des programmes et des budgets

Dix-neuvième session

Vienne, 28-30 avril 2003

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

# BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE

## Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2004-2005

Note du Secrétariat

La présente note renferme le projet de barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2004-2005, fondé sur le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans ses résolutions 55/5 B à F et 57/4 B pour 2003, ajusté pour tenir compte du nombre des États Membres de l'ONUDI.

### I. BARÈME DES QUOTES-PARTS

1. Le Comité des programmes et des budgets est tenu, aux termes du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Acte constitutif, d'établir, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème de quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. Comme il est prévu au paragraphe 1 de l'article 15 de l'Acte constitutif, "les dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres, suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil adoptée à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur la base d'un projet établi par le Comité des programmes et des budgets".

2. Le paragraphe 2 de l'article 15 dispose que "le barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des

Nations Unies. La quote-part d'aucun Membre ne peut dépasser 25 % du budget ordinaire de l'Organisation".

3. Le 23 décembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 55/5 B à F renfermant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies pour la période triennale 2001-2003, fondé sur les éléments suivants:

- a) Un taux de contribution minimum de 0,001 %;
- b) Un taux de contribution maximum de 0,01 % pour les pays les moins avancés;
- c) Un taux de contribution maximum de 22 %.

Au paragraphe 3 de la section C de cette résolution, l'Assemblée souligne que la réduction du taux maximum de contribution à 22 % "vaut pour la

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

répartition des charges de l'Organisation des Nations Unies et ne devrait pas se répercuter automatiquement sur la répartition de celles des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique".

4. Le 29 janvier 2003, l'Assemblée a adopté la résolution 57/4 B, dans laquelle elle décide "de fixer à 0,001 et 0,969 % respectivement les quotes-parts de l'Afghanistan et de l'Argentine pour 2003, à titre d'ajustements ad hoc", compte tenu des demandes de révision de leurs quotes-parts présentées par les Membres. L'Assemblée note également que cette décision ne devrait pas avoir automatiquement d'incidence sur la répartition des dépenses des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

5. Le projet de barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2004-2005 se fonde par conséquent sur les deux résolutions que l'Assemblée générale a adoptées concernant le barème des quotes-parts pour l'année 2003, c'est-à-dire le barème le plus récent au moment où le présent document a été établi. Ceci est conforme à la pratique établie, comme il ressort du tableau 1. La Conférence générale a toujours approuvé les barèmes des quotes-parts de l'ONUDI fondés sur le barème le plus récent de l'ONU au moment de sa session ordinaire et ajusté pour tenir compte du nombre des États Membres de l'ONUDI. Ainsi, le barème des quotes-parts pour l'exercice 1988-1989 se fondait sur le barème de l'ONU pour 1988; celui de l'exercice 1990-1991, sur le barème pour 1989; celui de l'exercice 1994-1995 sur le barème pour 1994; celui de l'exercice 1998-1999 sur le barème pour 1997 et celui de l'exercice 2000-2001 sur le barème pour 2000. Si l'Assemblée générale adoptait un nouveau barème pour 2004-2005 avant la Conférence générale de décembre 2003, les États Membres en seraient informés.

**Tableau 1.**  
**Chronologie de l'application du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies**

Exercice biennal	Barème de l'ONU retenu pour celui de l'ONUDI	Résolution ou décision de l'Assemblée générale
1986-1987	1986-1987	40/248
<b>1988-1989</b>	<b>1988</b>	40/248
<b>1990-1991</b>	<b>1989</b>	43/223 A
1992-1993	1992-1993	A/46/11
<b>1994-1995</b>	<b>1994</b>	47/456
1996-1997	1996-1997	49/19 B
<b>1998-1999</b>	<b>1997</b>	49/19 B
<b>2000-2001</b>	<b>2000</b>	52/215
2002-2003	2002-2003	55/5 B à F

6. Dans la décision GC/Dec.10 relative au barème des quotes-parts des États Membres de l'ONUDI, qu'elle a adoptée à sa neuvième session, la Conférence générale a décidé d'établir un barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2002-2003, tel qu'il figure dans les colonnes 5 et 6 de l'annexe du document IDB.24/5-PBC.17/5 en date du 16 mars 2001, c'est-à-dire prévoyant un taux de contribution maximum de 22 %.

7. Les ajustements au barème visant à inclure tout État susceptible de devenir membre d'ici à la clôture de la dixième session de la Conférence générale, conformément aux articles 3, 24 et 25 de l'Acte constitutif seront communiqués lors de la Conférence.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat a établi le projet de barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2004-2005 en se fondant sur les résolutions 55/5 B à F et 57/4 B de l'Assemblée générale, pour 2003. Le Secrétariat a été informé que ces deux résolutions seront prises en compte par l'Agence internationale de l'énergie atomique lors de l'établissement d'un projet de barème des quotes-parts pour 2004. De même, l'Organisation mondiale de la santé a proposé un barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2004-2005 fondé sur les résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale pour 2003.

9. Si l'on applique aux États Membres de l'ONUDI le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale pour 2003 (résolutions 55/5 B à F et 57/4 B), compte tenu de la différence entre le nombre des États Membres de l'ONUDI et celui de l'ONU, les quotes-parts ne représentent plus que 74,39600 % (voir colonne 1 de l'annexe au présent document). Pour obtenir un barème des quotes-parts couvrant 100 % des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI, il faut appliquer à la quote-part des États Membres de l'ONU qui sont aussi Membres de l'ONUDI un coefficient donné. Ce coefficient n'est pas appliqué à la quote-part des États Membres de l'ONU versant la quote-part minimale de 0,001 %, afin d'éviter que le taux applicable aux pays les moins avancés dépasse 0,01 % et que le taux maximum de contribution d'un État Membre de l'ONUDI dépasse 22 %. Le calcul du coefficient (1,4217143) s'effectue comme indiqué au tableau 2.

10. La colonne 2 de l'annexe à la présente note donne, pour l'exercice biennal 2004-2005, les taux ajustés du barème des quotes-parts des États qui étaient Membres de l'ONUDI au 28 février 2003, par application du coefficient de 1,4217143, ainsi qu'il est précisé au paragraphe 9 ci-dessus. La colonne 3 indique, à titre d'information uniquement, les taux de contribution pour 2003.

**Tableau 2.**  
**Calcul du coefficient**  
(en pourcentage)

	<b>Barème de l'ONU pour 2003</b>	<b>Barème de l'ONUDI pour l'exercice 2004-2005</b>
Total (169 États Membres)	74,39600	100,000
État Membre de l'ONUDI versant la quote-part maximale	-19,51575	-22,000
États Membres de l'ONUDI versant la quote-part minimale (37 x 0,001 %)	-0,03700	-0,037
Pays les moins avancés	-0,02000	-0,020
Total aux fins du calcul du coefficient	54,82325	77,943
Coefficient pour l'exercice 2004-2005: 77,943/54,82325		1,4217143

### **Nouveaux États Membres**

11. Aux termes de l'article 5.6 du Règlement financier, les nouveaux Membres sont tenus d'acquitter une contribution au budget ordinaire pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres, dont le taux est fixé par la Conférence générale.

### **II. MESURES QUE DOIT PRENDRE LE COMITÉ**

12. Le Comité pourrait proposer au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note du document IDB.27/7–PBC.19/7;

b) Recommande à la Conférence générale d'établir pour l'exercice biennal 2004-2005 un barème des quotes-parts fondé sur les résolutions 55/5 B à F et 57/4 B de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour

tenir compte du nombre de Membres de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux États Membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI;

c) Prie instamment les États Membres de s'acquitter de leurs contributions pour l'exercice biennal 2004-2005, conformément à l'alinéa b) de l'article 5.5 du Règlement financier, aux termes duquel les contributions et avances sont dues et exigibles en totalité dans les trente jours qui suivent la réception de la communication du Directeur général, ou le premier jour de l'année civile à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure à la date d'expiration dudit délai de 30 jours;

d) Demande aux États Membres qui ont des arriérés, ainsi qu'aux États qui ne sont plus membres de l'ONUDI, de s'acquitter de leurs obligations statutaires et de verser leurs contributions en totalité, sans conditions et dans les plus brefs délais, ou de recourir à un plan de versement pour régler leurs arriérés.”

**Annexe**

**BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR 2004 ET 2005**  
(en pourcentage)

<b>États Membres</b>	<b>ONU</b> Quotes-parts pour <b>2003<sup>a</sup></b> (1)	<b>ONUDI</b> Quotes-parts pour <b>2004 et 2005<sup>b</sup></b> (2)	<b>ONUDI</b> Quotes-parts pour <b>2003</b> (3)
Afghanistan	0,00100	0,00100	0,01000
Afrique du Sud	0,40800	0,58004	0,57807
Albanie	0,00300	0,00426	0,00400
Algérie	0,07000	0,09951	0,09900
Allemagne	9,76900	13,88871	13,84100
Angola	0,00200	0,00283	0,00300
Arabie saoudite	0,55400	0,78761	0,78500
Argentine	0,96900	1,37762	1,62800
Arménie	0,00200	0,00283	0,00300
Autriche	0,94700	1,34634	1,34200
Azerbaïdjan	0,00400	0,00568	0,00600
Bahamas	0,01200	0,01705	0,01700
Bahreïn	0,01800	0,02558	0,02600
Bangladesh	0,01000	0,01000	0,01000
Barbade	0,00900	0,01279	0,01300
Bélarus	0,01900	0,02700	0,02700
Belgique	1,12900	1,60510	1,60000
Belize	0,00100	0,00100	0,00100
Bénin	0,00200	0,00300	0,00300
Bhoutan	0,00100	0,00100	0,00100
Bolivie	0,00800	0,01136	0,01100
Bosnie-Herzégovine	0,00400	0,00568	0,00600
Botswana	0,01000	0,01421	0,01400
Brésil	2,39000	3,39788	3,38600
Bulgarie	0,01300	0,01847	0,01800
Burkina Faso	0,00200	0,00300	0,00300
Burundi	0,00100	0,00100	0,00100
Cambodge	0,00200	0,00283	0,00300
Cameroun	0,00900	0,01279	0,01300
Cap-Vert	0,00100	0,00100	0,00100
Chili	0,21200	0,30138	0,30000
Chine	1,53200	2,17805	2,17000
Chypre	0,03800	0,05402	0,05400
Colombie	0,20100	0,28574	0,28500
Comores	0,00100	0,00100	0,00100
Congo	0,00100	0,00100	0,00100
Costa Rica	0,02000	0,02842	0,02800
Côte d'Ivoire	0,00900	0,01279	0,01300
Croatie	0,03900	0,05544	0,05500
Cuba	0,03000	0,04264	0,04300
Danemark	0,74900	1,06484	1,06100
Djibouti	0,00100	0,00100	0,00100
Dominique	0,00100	0,00100	0,00100
Égypte	0,08100	0,11514	0,11500
El Salvador	0,01800	0,02558	0,02600
Émirats arabes unis	0,20200	0,28717	0,28600
Équateur	0,02500	0,03553	0,03500
Érythrée	0,00100	0,00100	0,00100

<b>États Membres</b>	<b>ONU</b> Quotes-parts pour <b>2003<sup>a</sup></b> (1)	<b>ONUDI</b> Quotes-parts pour <b>2004 et 2005<sup>b</sup></b> (2)	<b>ONUDI</b> Quotes-parts pour <b>2003</b> (3)
Espagne	2,51875	3,58092	3,56797
Éthiopie	0,00400	0,00600	0,00600
ex-République yougoslave de Macédoine	0,00600	0,00852	0,00900
Fédération de Russie	1,20000	1,70604	1,70000
Fidji	0,00400	0,00568	0,00600
Finlande	0,52200	0,74211	0,74000
France	6,46600	9,19278	9,16100
Gabon	0,01400	0,01989	0,02000
Gambie	0,00100	0,00100	0,00100
Géorgie	0,00500	0,00710	0,00700
Ghana	0,00500	0,00710	0,00700
Grèce	0,53900	0,76628	0,76400
Grenade	0,00100	0,00100	0,00100
Guatemala	0,02700	0,03838	0,03800
Guinée	0,00300	0,00426	0,00400
Guinée équatoriale	0,00100	0,00100	0,00100
Guinée-Bissau	0,00100	0,00100	0,00100
Guyana	0,00100	0,00100	0,00100
Haiti	0,00200	0,00300	0,00300
Honduras	0,00500	0,00710	0,00700
Hongrie	0,12000	0,17059	0,17000
Inde	0,34100	0,48478	0,48300
Indonésie	0,20000	0,28432	0,28300
Iran (République islamique d')	0,27200	0,38669	0,38500
Iraq	0,13600	0,19333	0,19300
Irlande	0,29400	0,41796	0,41700
Israël	0,41500	0,58999	0,58800
Italie	5,06475	7,20061	7,17451
Jamahiriya arabe libyenne	0,06700	0,09524	0,09500
Jamaïque	0,00400	0,00568	0,00600
Japon	19,51575	22,00000	22,00000
Jordanie	0,00800	0,01136	0,01100
Kazakhstan	0,02800	0,03980	0,04000
Kenya	0,00800	0,01136	0,01100
Kirghizistan	0,00100	0,00100	0,00100
Koweït	0,14700	0,20897	0,20800
Lesotho	0,00100	0,00100	0,00100
Liban	0,01200	0,01705	0,01700
Libéria	0,00100	0,00100	0,00100
Lituanie	0,01700	0,02416	0,02400
Luxembourg	0,08000	0,11373	0,11300
Madagascar	0,00300	0,00400	0,00400
Malaisie	0,23500	0,33408	0,33300
Malawi	0,00200	0,00283	0,00300
Maldives	0,00100	0,00100	0,00100
Mali	0,00200	0,00300	0,00300
Malte	0,01500	0,02132	0,02100
Maroc	0,04400	0,06255	0,06200
Maurice	0,01100	0,01563	0,01600
Mauritanie	0,00100	0,00100	0,00100
Mexique	1,08600	1,54396	1,53900
Mongolie	0,00100	0,00100	0,00100
Mozambique	0,00100	0,00100	0,00100

États Membres	ONU	ONUDI	ONUDI
	Quotes-parts pour 2003 <sup>a</sup>	Quotes-parts pour 2004 et 2005 <sup>b</sup>	Quotes-parts pour 2003
	(1)	(2)	(3)
Myanmar	0,01000	0,01000	0,01000
Namibie	0,00700	0,00994	0,01000
Népal	0,00400	0,00600	0,00600
Nicaragua	0,00100	0,00100	0,00100
Niger	0,00100	0,00100	0,00100
Nigéria	0,06800	0,09667	0,09600
Norvège	0,64600	0,91841	0,91500
Nouvelle-Zélande	0,24100	0,34261	0,34100
Oman	0,06100	0,08671	0,08600
Ouganda	0,00500	0,00700	0,00700
Ouzbékistan	0,01100	0,01563	0,01600
Pakistan	0,06100	0,08671	0,08600
Panama	0,01800	0,02558	0,02600
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,00600	0,00852	0,00900
Paraguay	0,01600	0,02274	0,02300
Pays-Bas	1,73800	2,47092	2,46200
Pérou	0,11800	0,16774	0,16700
Philippines	0,10000	0,14215	0,14200
Pologne	0,37800	0,53739	0,53600
Portugal	0,46200	0,65681	0,65500
Qatar	0,03400	0,04833	0,04800
République arabe syrienne	0,08000	0,11373	0,11300
République centrafricaine	0,00100	0,00100	0,00100
République de Corée	1,85100	2,63157	2,62300
République de Moldova	0,00200	0,00283	0,00300
République démocratique du Congo	0,00400	0,00600	0,00600
République démocratique populaire lao	0,00100	0,00100	0,00100
République dominicaine	0,02300	0,03269	0,03300
République populaire démocratique de Corée	0,00900	0,01279	0,01300
République tchèque	0,20300	0,28859	0,28800
République-Unie de Tanzanie	0,00400	0,00568	0,00600
Roumanie	0,05800	0,08245	0,08200
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,53600	7,87059	7,84300
Rwanda	0,00100	0,00100	0,00100
Saint-Kitts-et-Nevis	0,00100	0,00100	0,00100
Sainte-Lucie	0,00200	0,00283	0,00300
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,00100	0,00100	0,00100
Sao Tomé-et-Principe	0,00100	0,00100	0,00100
Sénégal	0,00500	0,00710	0,00700
Serbie-et-Monténégro <sup>c</sup>	0,02000	0,02842	0,02800
Seychelles	0,00200	0,00283	0,00300
Sierra Leone	0,00100	0,00100	0,00100
Slovaquie	0,04300	0,06112	0,06100
Slovénie	0,08100	0,11514	0,11500
Somalie	0,00100	0,00100	0,00100
Soudan	0,00600	0,00900	0,00900
Sri Lanka	0,01600	0,02274	0,02300
Suède	1,02675	1,45973	1,45445
Suisse	1,27400	1,81124	1,80500
Suriname	0,00200	0,00283	0,00300
Swaziland	0,00200	0,00283	0,00300
Tadjikistan	0,00100	0,00100	0,00100

<b>États Membres</b>	<b>ONU</b> Quotes-parts pour <b>2003<sup>a</sup></b> (1)	<b>ONUDI</b> Quotes-parts pour <b>2004 et 2005<sup>b</sup></b> (2)	<b>ONUDI</b> Quotes-parts pour <b>2003</b> (3)
Tchad	0,00100	0,00100	0,00100
Thaïlande	0,29400	0,41796	0,41700
Togo	0,00100	0,00100	0,00100
Tonga	0,00100	0,00100	0,00100
Trinité-et-Tobago	0,01600	0,02274	0,02300
Tunisie	0,03000	0,04264	0,04300
Turkménistan	0,00300	0,00426	0,00400
Turquie	0,44000	0,62553	0,62300
Ukraine	0,05300	0,07534	0,07500
Uruguay	0,08000	0,11373	0,11300
Vanuatu	0,00100	0,00100	0,00100
Venezuela	0,20800	0,29570	0,29500
Viet Nam	0,01600	0,02274	0,02300
Yémen	0,00600	0,00852	0,00900
Zambie	0,00200	0,00283	0,00300
Zimbabwe	0,00800	0,01136	0,01100
<b>Total (169 États Membres)</b>	<b>74,39600</b>	<b>100,00000</b>	<b>100,00000</b>

<sup>a</sup> Fondé sur les résolutions 55/5 B à F et 57/4 B de l'Assemblée générale.

<sup>b</sup> Établi en fonction des résolutions 55/5 B à F et 57/4 B de l'Assemblée générale, si ce n'est que pour obtenir les quotes-parts applicables aux États Membres de l'ONUDI (colonne 2), on a appliqué un coefficient de 1,4217143 aux quotes-parts retenues pour les États Membres de l'ONU (colonne 1). Ce coefficient n'est pas appliqué: i) au taux de contribution des États Membres dont la quote-part est de 0,001 %; ii) au taux de contribution des PMA dans les cas où leur quote-part est supérieure à 0,01 %; et iii) à l'État Membre dont le taux de contribution est de 22 %.

<sup>c</sup> Depuis le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro.